



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 16 mars 2015**

**Date de la convocation** : 10 mars 2015

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 3

Jean-Louis ARMAND (donne procuration à Pascal DURAND)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire rapporte que par courriel en date du 15 mars 2015, Monsieur Jean-Louis ARMAND, absent ce soir, a tenu à apporter les précisions suivantes. Au dernier conseil municipal, la question du carrefour de la Grangeasse a été abordée. Il était intervenu pour dire que ce carrefour était dangereux et qu'il l'empruntait tous les jours. Monsieur le Maire avait répondu qu'il défendait des intérêts personnels. Monsieur ARMAND avait rétorqué qu'il estimait avoir prouvé pendant six ans qu'il était au service de la population, qu'il n'avait jamais servi ses propres intérêts et que ce sur ce point il n'avait pas de leçon à recevoir.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 février 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

*Monsieur le Maire souhaite revenir sur le point soulevé lors du dernier conseil municipal par Madame Lynes AVEZARD, concernant le vote d'une subvention au club de football alors que le Maire en est le président. Il explique que, dans un arrêt du 16 septembre 2003, « Commune de Vauvert », la cour administrative d'appel de Marseille a considéré qu'un maire pouvait être président d'une association subventionnée sans être regardé comme intéressé à l'affaire ; à condition que l'association revête un intérêt communal, et que l'élu ne puisse en tirer aucun bénéfice personnel. Monsieur le Maire estime que ces deux dernières conditions sont remplies dans le cas du club de football de Chomérac. Il ajoute qu'il est à la recherche d'un remplaçant pour lui succéder à la tête du club de foot, mais que pour l'instant personne ne s'est manifesté.*

*Madame Lynes AVEZARD répond que le Maire aurait pu se retirer au moment du vote, et qu'en évoquant le conflit d'intérêt elle ne se référerait pas à la jurisprudence mais à un article.*

*Monsieur le Maire précise que s'il avait pu démissionner avant, il l'aurait fait, et que, dès qu'il trouvera un successeur, il se retirera de la présidence du club de football.*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### ➤ **Coussins berlinois et panneaux de signalisation**

Des coussins berlinois et des panneaux de signalisation ont été achetés auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint-Eusèbe, pour un montant de 6 217,15 € TTC.

2015\_03\_16\_001

**CONVENTION DE FINANCEMENT « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – PROJETS ADOLESCENTS » CONCLUE AVEC LA CAF**

Monsieur le Maire explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) a souhaité accentuer sa politique en direction des jeunes, en soutenant des projets qui répondent mieux aux attentes des adolescents et favorisent leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le projet présenté par la commune de Chomérac, intitulé « Création d'une maison des jeunes », a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de l'Ardèche le 5 décembre 2014. Ainsi, une subvention de fonctionnement pour son action « ADOS » a été accordée à la commune.

Le projet proposé par la commune répond aux objectifs de l'expérimentation, à savoir favoriser l'autonomisation des jeunes de 11 à 17 ans en les associant à l'élaboration des actions les concernant ; susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ; contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Une convention de financement « Fonds publics et territoires – Projets adolescents » est donc proposée entre la CAF de l'Ardèche et la commune de Chomérac, pour une période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide visant à soutenir la démarche spécifique en direction du public « jeunes ». Le montant de l'aide s'élève à 10 000 euros par an, sur trois ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de financement « Fonds publics et territoires – Projets adolescents » conclue avec la CAF, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

2015\_03\_16\_002

**ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AMVAP)**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de créer une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

Il est rappelé que l'AMVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PLU afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. L'élaboration de l'AMVAP s'appuie notamment sur les travaux de la commission locale et la concertation avec les habitants.

Conformément aux dispositions de la délibération du 14 décembre 2010, la commune a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- un affichage de la délibération du 14 décembre 2010,
- un article dans la presse locale,
- un article dans le bulletin municipal,
- un article sur le site internet de la commune de Chomérac,
- une réunion publique avec les associations et la population,
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire sur le sujet.

Les habitants et autres personnes intéressées ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet AMVAP joint à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du code du patrimoine et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- un règlement qui comprend des prescriptions ;
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AMVAP, une typologie des constructions et une typologie des espaces extérieurs.
- l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale de l'AMVAP
- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental de l'AMVAP
- le bilan de la concertation publique du 19 février 2015

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du code du patrimoine. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du code du patrimoine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 02 mars 2012,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.612-1, L.642-1 à L.642-8,

Vu l'avis favorable au projet AMVAP de la commission locale en date du 09 mars 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AMVAP ;
- **ARRETE** le projet d'AMVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Adopté à 18 voix pour, 5 contre**

*Monsieur Gérard MARTEL précise que les délais sont très courts si l'on veut pouvoir présenter le projet d'AMVAP lors de la prochaine CRPS qui a lieu au mois de juin. Une enquête publique aura également lieu, et cela permettra à nouveau d'amender le règlement.*

*Monsieur le Maire ajoute que le but de la municipalité, à travers l'AMVAP, est de maintenir une certaine harmonie architecturale à Chomérac, mais de pouvoir tout de même continuer à construire.*

*Monsieur Noël BOUVERAT affirme que l'intérêt d'un projet comme l'AMVAP, c'est de pouvoir discuter de la vision que l'on a de Chomérac. Il demande donc à Monsieur le Maire comment celui-ci voit l'aménagement du territoire sur Chomérac.*

*Monsieur le Maire répond que le développement économique est un point très important pour la nouvelle équipe municipale. Il prend pour exemple l'entreprise Suchier, qui va délocaliser une partie de sa production à Baix. Si l'entreprise avait pu trouver un terrain adapté à Chomérac, elle serait restée. La nouvelle équipe municipale est arrivée trop tard ; des propositions ont été faites mais n'ont pas pu être retenues. L'idéal serait de pouvoir créer une zone de développement économique à Chomérac.*

*Il cite ensuite l'exemple du projet de la crèche qui n'a pas pu démarrer, à cause du caractère inconstructible du terrain. Monsieur le Maire a donc proposé à la CAPCA un nouveau terrain, à la Vérone. Le dossier est en cours d'examen par la CAPCA. Monsieur le Maire affirme que le dossier de la crèche est prioritaire car celle-ci fait l'objet d'un avis défavorable depuis 2010 et que rien n'a été fait jusqu'à présent.*

*Monsieur Noël BOUVERAT ajoute que les deux parties du village doivent être reliées. La zone de la Vialatte ne doit pas rester inerte.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec cette idée, mais qu'il subsistera tout de même les contraintes des cônes de vue. Concernant la crèche, nous sommes maintenant dans l'urgence et il faut agir sans plus perdre de temps.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit que dans la règlement de l'AMVAP, la ligne concernant la préservation des zones agricoles a été supprimée. Le présence du cône de vue expliquait la raison de cette ligne.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que cette phrase va peut-être revenir au moment de l'enquête publique. En tout état de cause, tout les terrains agricoles seront constructibles. Il ajoute d'ailleurs que la constructibilité est définie par le PLU et non par l'AMVAP.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les subventions accordées aux particuliers réalisant des travaux par exemple, une fiche-type sera réalisée par la mairie et distribuée à chaque habitant concerné.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

*Monsieur le Maire évoque l'organisation du scrutin des élections départementales. Afin de respecter autant que possible une certaine parité, il demande aux membres de l'opposition une liste de personnes susceptibles de tenir les bureaux de vote et de participer au dépouillement.*

*Monsieur Pascal DURAND répond qu'une liste sera envoyée par mail, et qu'il fournira également le nom d'un délégué du binôme de candidats.*

*Monsieur Pascal DURAND interroge ensuite Monsieur le Maire sur le projet de retour de la vogue au centre du village. C'est un sujet important pour beaucoup de Choméracois. Il approuve l'idée des potelets amovibles, mais s'inquiète du devenir des jeux pour enfants et de savoir si le revêtement de la place va supporter les manèges.*

*Monsieur le Maire répond que l'idée de retour de la vogue sur la place du Bosquet n'est pas un caprice mais une idée mûrement réfléchie. Les commerçants et forains ont activement participé à la réflexion. Les jeux pour enfants seront démontés et remontés. Après la vogue, la place du Bosquet retrouvera son aspect habituel. Le revêtement de la place ne souffrira pas de la présence des manèges.*

*Monsieur Gérard MARTEL ajoute que l'éclairage de la place va être amélioré, notamment pour les boulistes qui s'y entraînent régulièrement.*

*Madame Christel VERGNAUD souhaite prendre la parole et dire que son absence aux derniers conseils municipaux n'était pas volontaire, car elle menait un combat contre la maladie. Elle souhaiterait que cette polémique s'arrête. Elle est blessée par ce qui a pu se dire sur sa famille et sur elle, et ne veut plus que ces sujets soient évoqués.*

*Monsieur le Maire lui répond que la provocation vient souvent d'elle et que lui n'a jamais proféré d'attaques personnelles contre elle. Il demande d'ailleurs à tous les conseillers municipaux de cesser de répondre aux provocations de Madame VERGNAUD. Elle n'a pas été intégrée dans le planning des bureaux de vote car, n'ayant jamais été présente aux conseils, il a été déduit qu'elle ne pourrait pas non plus être présente pour les élections. Néanmoins, le planning de la tenue des bureaux de vote va être refait, et elle pourra évidemment en faire partie si elle le souhaite.*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail, et y met fin.*